

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 25069DelegLR

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 21/11/2025

Objet : Délégation de signature à M.Laurent Ruffié Directeur systèmes d'informations et numériques

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Institutions et vie politique - Delegation de signature

Date de télétransmission : 21/11/2025

Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DCPAJI_3.PDF

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20251121-25069DelegLR-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 21/11/2025



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

Direction des Finances, de la Commande
Publique, des Affaires Juridiques et
Immobilières

DFCPAJI_AR2025_0069

Délégation de signature à
Monsieur Laurent RUFFIE
Directeur des Systèmes d'Information et
du Numérique

Nous, Doriane BECUE, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales par lequel le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature, au directeur général des services et au directeur général adjoint des services et au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux ;

Vu l'article R. 2122-8, conférant au Maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, sa signature à un ou plusieurs agents communaux ;

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2025_0064 du 4 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RUFFIE ;

Vu la lettre du 7 janvier 2021 portant mutation interne de Monsieur Laurent RUFFIE en qualité de Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique à compter du 1^{er} février 2021 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Ville de donner délégations de signature à certains agents pour la bonne marche de l'administration ;

ARRETONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Monsieur Laurent RUFFIE**, Directeur des Systèmes d'Information et du Numérique, en matière de finances pour :

- Les bons de commande nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement des services dans le périmètre de la Direction des Systèmes d'information et du Numérique dans la limite de 10 000 € HT,
- Les bons de livraison des produits en exécution des bons de commande émis,
- Les courriers aux fournisseurs visant le rejet des livraisons, rejet des facturations erronées, la réfaction des montants indûment facturés,
- Les attestations de service fait,
- La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces à l'appui des mandats de dépenses et titres de recettes,

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Monsieur Laurent RUFFIE**, Directeur des Systèmes d'Informatique et du Numérique, pour la gestion des certificats numériques (demande, distribution, renouvellement, révocation...).

Article 3 : Délégation de signature est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à **Monsieur Laurent RUFFIE**, en matière de ressources humaines pour les agents de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique, pour :

- Les autorisations de formation ;
- Les ordres de missions permanents et temporaires ;
- Les états de frais de déplacement et de représentation (hors formation) ;
- Les autorisations de congés (congés annuels, ARTT, heures de récupération, CET,...) ;
- Les formulaires d'absence pour maladie et les formulaires de reprise d'activité ;
- Les visas sur les comptes rendus d'entretiens professionnels annuels.

Article 4 : L'apposition de la signature devra être précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation
Fonction, prénom et nom du signataire

Article 5 : Cette délégation sera applicable pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent sous réserve de son retrait ou de son abrogation.

Article 6 : Le présent arrêté remplace et abroge, dès son entrée en vigueur, l'arrêté référencé DCPAJI_AR2025_0064 du 4 octobre 2022.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des actes de la Commune ;
- Transmis à Monsieur le Préfet du Nord, Préfet des Hauts-de-France ;
- Transmis à Monsieur le Trésorier de TOURCOING ;
- Notifié à l'intéressé délégataire.

Article 8 : La date de notification fait courir le délai de deux mois de recours contentieux contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Cet arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

20 NOV. 2025

Doriane BECUE
Maire de TOURCOING



Signature et paraphe de l'agent délégataire :

 

Accusé réception en Préfecture le : 20/11/2025

Publié sur le site Internet de la Ville le : 20/11/2025